

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 24 QUATER**

À l'alinéa 3, après la référence :

« 278-0 *bis* »

insérer les mots :

« et au c. de l'article 281 *quater* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.